

**AVIS PUBLIC D'ACQUISITION EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES**

(DEUXIÈME AVIS)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Kazabazua, que la Municipalité de Kazabazua entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) afin de devenir propriétaire du Chemin des Oiseaux, connu comme étant le lot 5 497 108 du cadastre du Québec.

Description sommaire de la voie concernée :

- Chemin des Oiseaux

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant le Chemin des Oiseaux, formé du lot CINQ MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT HUIT (5 497 108) du cadastre du Québec.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que les formalités prévues au paragraphe 1^o et 2^o de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies. À sa séance du 3 juin 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-06-119 prévoyant l'acquisition du Chemin des Oiseaux (lot 5 497 108 du cadastre du Québec) selon les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

La Municipalité de Kazabazua n'a prélevé aucune taxe sur le lot précité au cours des dix (10) années précédentes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

DONNÉ À KAZABAZUA, ce 11 août 2025



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / greffier-trésorier

#740765